

VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER !

LES ANIMAUX VOUS APPARTENANT RELÈVENT DE VOTRE RESPONSABILITÉ

DIVAGATIONS D'ANIMAUX ET VOIES FERRÉES

Les divagations d'animaux domestiques (bovins, chevaux, ovins, ...) génèrent chaque année des heurts avec les trains et causent des perturbations sur le trafic ferroviaire.

Dans certains cas, il peut être constaté des accidents humains et matériels graves.

Le facteur déclenchant de ces incidents est l'absence ou le manque d'entretien des clôtures.

En tant que riverain d'une voie ferrée, il vous appartient :

- De mettre en place une clôture comme le Code Rural l'impose,
- D'entretenir et de vérifier le bon état de vos clôtures et installations.

Le saviez-vous ?

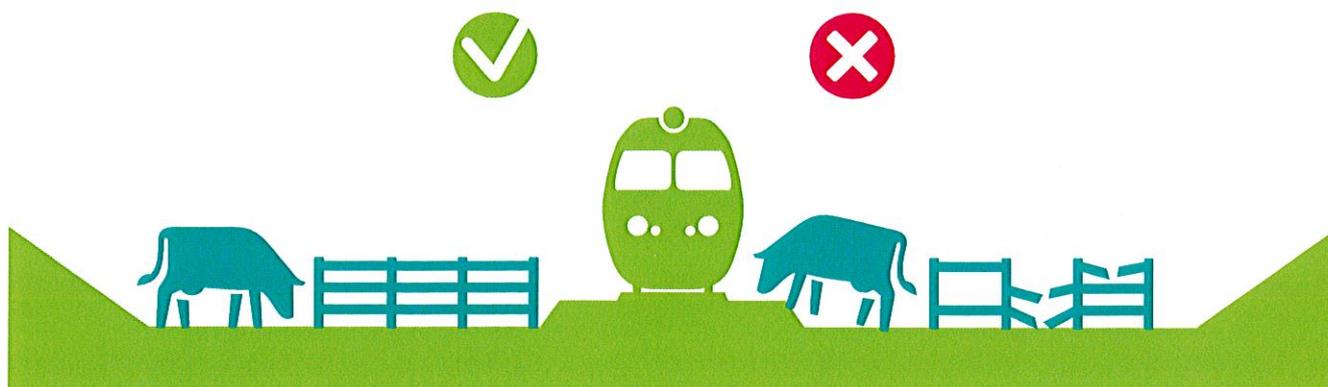
En Normandie, en 2016, **316 trains** ont été impactés directement ou indirectement en raison de la divagation et de heurts d'animaux domestiques.

**De quelques minutes
à plus de 4 heures**

de retard pour les trains en cas de heurt d'un animal ou de divagation dans les emprises ferroviaires.

Rappel :

la responsabilité civile
du propriétaire des animaux
mis en cause est engagée,
mais également
sa responsabilité pénale.



LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DE DIVAGATION D'ANIMAUX

- Des risques de blessure grave voire mortelle de l'animal,
- Des dégâts matériels (train, voies ferrées...),
- Des accidents de personnes,
- Des retards et des suppressions de trains voire l'arrêt total des circulations sur la ligne ferroviaire,
- La mobilisation des services de secours, des agents SNCF soit plusieurs dizaines de personnes pour un incident.

POUR VOUS, RIVERAIN DU RÉSEAU FERRÉ

- Des poursuites pénales, amende et/ou peine d'emprisonnement (Code des Transports),
- La réparation financière des préjudices matériels et corporels causés.

SNCF VOUS REMERCIE DE VOTRE VIGILANCE ET DE VOTRE ENGAGEMENT.

